

ARRETE N°2024-04-AR-615
SP
REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT SUR LES
PARKINGS RELAIS DE LA PERIODE
ESTIVALE

Le **Maire** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté N°11-456 en date du 15 avril 2011 réglementant le stationnement des poids lourds, caravanes ou autocaravanes dans la ville,

VU l'arrêté N°15-1493 en date du 06 novembre 2015 réglementant le stationnement des autocaravanes sur le Parking rue du Roc,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public régional, autorisant le stationnement sur le parking du Lycée Julliot de la Morandière,

VU la convention de mise à disposition, autorisant le stationnement sur le parking du Groupe FIM,

CONSIDÉRANT que les parkings du lycée Julliot de la Morandière et du Groupe FIM (sauf parking du personnel) ont été mis à disposition de la Ville pour en faire des parkings relais durant la période estivale, et qu'ils sont donc ouverts à la circulation publique,

CONSIDÉRANT l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation (...) réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains,

CONSIDÉRANT que les parkings relais mis en place pour la saison estivale doivent permettre un stationnement de courte durée, à destination des visiteurs et des usagers du centre-ville et non une aire de repos pour les campings cars ou une aire de stationnement pour les véhicules utilitaires,

CONSIDÉRANT qu'il existe une aire de stationnement d'environ 30 places, spécialement réservée aux autocaravanes sur le Parking rue du Roc, et des parkings accessibles aux véhicules utilitaires et poids lourds,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement des autocaravanes et des véhicules de +3T5 sur les parkings relais,

ARRETE

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 1 Le stationnement des autocaravanes et des véhicules de plus de 3T5 sera interdit :

Du 05 juillet 2024 au 25 août 2024 :

- **Rue Jean Monnet : sur le parking du Groupe FIM.**
- **Rue de la Crête : sur le parking du Lycée Julliot de la Morandière.**

ARTICLE 2 La signalisation de police sera mise en place par les Services de la Ville.

ARTICLE 3 Tout véhicule en infraction sera enlevé par le Garage de Service aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 4 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 24 AVRIL 2024

ARRETE N°2024-04-AR-615

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police Municipale Pluricommunale	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Gilles MENARD	@	
Fany GARCION	@	
Marc HAMEAU	@	
Anne-Lise BEAUJARD	@	
Cabinet du Maire	@	
Myriam JACOB	@	
Laurent PETITGAS	@	
Jennifer ROBIDEL	@	
Sophie GERVAISE	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Pascal DRIEU	@	
Sylvain CLEMENT	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr